Zeitschrift: Bulletin / Vereinigung der Schweizerischen Hochschuldozierenden = Association Suisse des Enseignant-e-s d'Université

Herausgeber: Vereinigung der Schweizerischen Hochschuldozierenden

Band: 37 (2011)

Heft: 3-4

Artikel: Accréditation des filières universitaires de formation médicales en Suisse, selon les nouvelles dispositions légales : une brève présentation

Autor: Diezi, Jacques

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-893925

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Accréditation des filières universitaires de formations médicales en Suisse, selon les nouvelles dispositions légales: une brève présentation de la situation

Jacques Diezi*

Summary
A brief overview is provided on the current procedures pertaining to the accreditation of pre-graduate curriculums in the medical domains at Swiss universities. These include academic sites of vocational education in human and veterinary medicine, dentistry and pharmacy as well as chiropractic. A new Swiss legal frame, put into force in 2007, imposes on the concerned faculties of seven universities to engage into an accreditation procedure, to be completed by the end of August, 2012. This procedure, lasting ca. ten months, starts with an auto-evaluation report, and proceeds through several steps until a final decision by both the Swiss University Conference and the Swiss Accreditation Council. The whole procedure is organized and controlled by the Swiss Centre of Accreditation and Quality Assurance in Higher Education (OAQ). The final decision, which can be acceptance of accreditation, without or with additional requirements, or rejection, is published on the web site of OAQ. Until now, one faculty formation (veterinary medicine) has completed the procedure and obtained an accreditation.

La qualité et le contrôle de la formation dans les hautes écoles sont devenus des exigences explicitement formulées, au cours de ces dernières décennies, par les autorités fédérales, cantonales et universitaires elles-mêmes. Ainsi, la Loi fédérale sur l'aide aux universités de 1999 (LAU) établit les conditions auxquelles une Haute Ecole peut obtenir une subvention de la Confédération, elle précise notamment que les universités doivent fournir « des prestations d'un haut niveau de qualité, contrôlées par l'organe d'assurance qualité et reconnues par la Conférence universitaire suisse ». Ce texte de base, complété par des ordonnances appropriées, établit donc le cadre permettant d'évaluer la qualité de la formation offerte par une haute école, selon des étapes définies constituant le processus d'accréditation. Ces procédures sont largement menées et coordonnées par l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ), actif depuis octobre 2001, et sont reconnues par la Conférence universitaire suisse (CUS).

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les facultés de médecine suisses, une phase pilote d'accréditation de la formation prégraduée dans les cinq facultés a été menée en 1999, se basant notamment sur l'évaluation externe par un groupe d'experts étrangers. A la suite de cet exercice, les cinq doyens concernés ont reconnu la nécessité de réformes de structures et de contenu dans les programmes de formation, et ont proposé la correction à court terme d'un certain nombre de défauts et lacunes relevés par le groupe d'experts. Certaines de ces déficiences avaient d'ailleurs déjà été reconnues et discutées au cours des années précédentes.

Ces longues discussions ont fait conclure, au début de ce siècle, à la nécessité d'une modification du cadre législatif existant, pour permettre la prise en compte des changements rapides survenant dans l'environnement des hautes écoles, et en particulier dans le domaine médical, mais aussi dans l'ensemble de la politique de la santé au niveau national et international. Il est apparu nécessaire de mettre en œuvre progressivement, mais dans des délais relativement courts, une réforme législative concernant la formation universitaire, pré- et postgraduée, dans le domaine des sciences et professions médicales. Cette réforme pouvait être menée de manière indépendante, sans attendre l'achèvement du projet de réforme de l'ensemble du paysage universitaire.

La concrétisation de ces intentions s'est manifestée par le «Message concernant la loi fédérale sur les professions médicales universitaires» que le Conseil fédéral a adressé au parlement le 3 décembre 2004 pour qu'il en débatte. Cette nouvelle loi («Loi sur les professions médicales», LPMéd) était destinée à remplacer la loi fédérale du 19 décembre 1877 concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse. Sont soumis à la LPMéd les médecins, dentistes, pharmaciens, vétérinaires et, désormais aussi,

* UNIL, Dépt. de pharmacologie et de toxicologie, Rue du Bugnon 27, 1005 Lausanne

E-mail: *jacques.diezi@unil.ch*

Jacques Diezi, Dr. méd., est professeur honoraire (Pharmacologie et toxicologie), Fac. de biologie et de médecine, Université de Lausanne, et ancien vice-recteur de l'UNIL (1995–2003). Depuis 2007, il est président du Conseil suisse d'accréditation.

les chiropraticiens. La discussion sur le projet de loi fut entreprise dès juin 2005 par le Conseil National, puis dès mars 2006 par le Conseil des Etats. Après quelques discussions et résolution de divergences, le texte final fut adopté le 23 juin 2006, à l'unanimité des deux chambres.

La LPMéd, en application dès le 1er septembre 2007, règlemente donc la formation prégraduée, postgrade et continue pour les professions médicales (médecine humaine, dentaire, vétérinaire, pharmacie, ainsi que chiropratique), dans l'intention de «promouvoir la santé publique». Ses différents chapitres définissent les principes et objectifs généraux et spécifiques des étapes successives de formation, dans les différents domaines médicaux tels que définis par cette loi. Elle introduit évidemment nombre d'innovations par rapport à la loi de 1877 !

Pour ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, la LPMéd définit les critères d'accréditation pour les filières d'étude menant à l'obtention d'un diplôme fédéral. La loi précise qu'une filière peut être accréditée «si elle répond, outre à l'exigence d'accréditation prévue dans la LAU, aux critères suivants:

a) elle permet aux étudiants d'atteindre les objectifs de la formation à la profession médicale universitaire qu'ils ont choisie ;
b) elle permet aux étudiants de suivre une formation postgrade».

On voit donc que l'ensemble de la procédure d'accréditation dans ces domaines de formation prégraduée doit répondre aussi bien à des exigences de la LAU que de la LPMéd.

La LPMéd définit un «organe d'accréditation» et une «instance d'accréditation». Le premier correspond à la définition qui en est donnée dans la LAU (art. 7), il s'agit généralement de l'OAQ, mais un autre organisme d'accréditation internationalement reconnu peut être accepté si l'institution à accréditer en fait la demande (mais celle-ci doit, dans ce cas, assurer les dépenses supplémentaires!). L' «instance d'accréditation» mentionnée dans la LPMéd est incarnée par le Conseil suisse d'accréditation (CSA), une structure créée pour la première fois dans ce contexte. Ses membres sont élus par le Conseil fédéral, sur proposition de la Conférence universitaire suisse. Actuellement, le CSA comprend cinq membres, médecins et pharmacien, la présidence en est assurée par le soussigné. Les filières de formation universitaires menant à l'obtention de l'un des titres fédéraux définis dans la LPMéd doivent être accréditées dans un délai de cinq ans à partir de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 31 août 2012. La durée de validité d'une accréditation est de sept ans.

La mise en œuvre de la nouvelle loi, du point de vue des procédures d'accréditation, a requis de définir le fonctionnement coordonné des différentes instances impliquées légalement, ainsi que la rédaction et l'adoption des critères de qualité dans les différents domaines concernés, pertinents pour l'évaluation et l'accréditation des filières. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a donc élaboré un «flow chart» décrivant les étapes successives de la procédure d'accréditation, et définissant les intervenants à chacune de ces étapes. En bref, à la suite de la demande d'accréditation par l'institution universitaire adressée à l'OAQ et au CSA, un calendrier des événements est fixé de concert entre l'OAQ et la faculté concernée. La séquence inclut en premier lieu la rédaction par la faculté d'un rapport d'autoévaluation, adressé à l'OAQ. Ce dernier organise ensuite une visite «in situ» par des experts, essentiellement étrangers, agréés par le CSA. Le rapport de ces experts, sur lequel la faculté peut exprimer des remarques si elle le souhaite, est ensuite examiné par le conseil scientifique de l'OAQ. Il est également soumis pour consultation auprès de la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO, selon le sigle en allemand pour «Medizinalberufekommission»). Une proposition de décision est ensuite élaborée par l'OAQ, qui l'adresse à la CUS et au CSA, pour une décision basée, respectivement, sur les exigences de la LAU et de la LPMéd. La décision est ensuite communiquée à la faculté concernée, et est publiée sur le site de l'OAQ. La durée de l'ensemble de la procédure est estimée à 10 mois environ. La décision finale peut être soit une acceptation de l'accréditation, avec ou sans charges supplémentaires, soit un refus.

Les critères de qualité pour chacune des filières médicales impliquées ont été rédigés par l'OFSP, et approuvés par la CUS et le CSA. Ils sont téléchargeables à partir du site de l'OFSP, avec quelques autres documents utiles, et jouent évidemment un rôle essentiel aussi bien pour l'autoévaluation de la faculté que pour l'évaluation des experts externes.

L'accréditation des 14 filières relevant de la LPMéd doit être achevée à fin août 2012 (la chiropratique n'est pas concernée par ce délai). A ce stade, une faculté (faculté de médecine vétérinaire Zurich-Berne) a mené à terme et obtenu un certificat d'accréditation.

Il était prévu que la procédure d'accréditation selon LPMéd soit reprise, avec un nouveau CSA, dans le cadre de la nouvelle Loi sur l'aide aux hautes écoles (LAHE), succédant à la LAU, adoptée par le parlement en septembre 2011. Il apparaît cependant que la mise en œuvre de cette nouvelle loi réglant

l'ensemble du paysage des hautes écoles suisses ne surviendra pas avant 2013. Les dispositions actuelles de la LPMéd demeureront donc durant cette période.

En conclusion, ce bref survol de la loi de 2007 sur les professions médicales, limité ici à l'aspect universitaire et prégradué de la formation, a tenté de mettre en évidence l'importance qui est attribuée au contrôle de qualité de l'enseignement, de son contenu et de son organisation, menant en définitive à l'obtention d'une accréditation. Ces procédures sont actuellement en cours pour la majorité des filières concernées, qui devront obtenir leur accréditation avant septembre 2012. Le travail déjà investi dans ces activités, aussi bien par les instances fédérales que par les universités, est important, et ne va certainement pas se réduire. On peut souligner que, généralement, les responsables facultaires ayant mené à bien une procédure d'accréditation jugent très positivement cet exercice, qui permet et impose, entre autres, de considérer en détail l'ensemble des activités de formation de l'institution, et de mettre en évidence des faiblesses ou des lacunes dont la correction est en définitive profitable à toute la communauté. ■

ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE

Faculty Position in Analysis

at the Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

The School of Basic Sciences at EPFL invites applications for a position of professor of mathematics in analysis at the tenure track level; in exceptional cases, an appointment at a higher level may also be considered.

We are seeking candidates with an outstanding research record and a strong commitment to excellence in teaching at both the undergraduate and graduate levels. Substantial start-up resources and research infrastructure will be available.

The EPFL School of Basic Sciences aims for a strong presence of women amongst its faculty, and qualified female candidates are strongly encouraged to apply.

Applications including letter of motivation, curriculum vitae, publication list, concise statement of research and teaching interests as well as the names and addresses (including email) of at least five references should be submitted in PDF format *via* the website *http://sbpositions.epfl.ch/applications/*.

The evaluation process will start on **December 1st, 2011,** but applications arriving after that date may also be considered.

For additional information, please contact:
Professor Philippe Michel, Chair, Mathematics Search Committee.
Email: philippe.michel@epfl.ch (please specify the tag "**[Analysis11]**" in the subject field)

For additional information, please consult the following websites: *http://sb.epfl.ch, http://sb.epfl.ch/mathematics*